

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Etaient présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile.

Date de convocation : 24 février 2026

Date d'affichage : 24 février 2026

Secrétaire de séance : RABINEAU Marie-Dominique

Ordre du jour :

- **Vote du Budget Primitif 2026**
- **Vote des subventions 2026**
- **M57 : Renouvellement de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**
- **Souscription d'un forfait annuel avec la Sacem**

PROCES-VERBAL DU 02 MARS 2026 : Pas d'observations.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 09032026-01

VOTE DU BUDGET UNIQUE 2026

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal de voter le budget tel qu'il a été proposé lors de la commission finances du lundi 23 février 2026 :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011-Charges à caractère général	: 160 610,81 euros
Chapitre 012-Charges de personnel et frais assimilés	: 120 700,00 euros
Chapitre 014-Atténuations de produits	: 2 500.00 euros
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	: 59 010,00 euros
Chapitre 66-Charges financières	: 9 000,00 euros
Chapitre 67-Chargess spécifiques	: 1 000.00 euros
Chapitre 68-Dotations aux provisions	: 100,00 euros

Total des dépenses : **352 920,81 euros**

Recettes

Chapitre 013- Atténuation de charges	:	500,00 euros
Chapitre 70-Produits des services, du domaine, et ventes diverses	:	4 450,00 euros
Chapitre 73-Impôts et taxes	:	35 252,00 euros
Chapitre 731-Fiscalité locale	:	143 000,00 euros
Chapitre 74-Dotations et participations	:	44 100,00 euros
Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	:	5 500,00 euros
Chapitre 002-Résultat reporté	:	120 118,81 euros

Total des recettes : 352 920,81 euros

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 001- Résultat reporté	:	108 271.31 euros
Chapitre 21-Immobilisations corporelles	:	24 172.31 euros
Chapitre 23-Immobilisations en cours (dont 198 882€ opération église)	:	297 018.00 euros

Total des dépenses : 429 461.62 euros

Recettes

Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	:	64 768.62 euros
Chapitre 13-Subventions d'investissements	:	364 693.00 euros

Total des recettes : 429 461.62 euros

VOTE : Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le Budget Primitif 2026.

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de l'église seront bientôt terminés, il reste quelques branchements électriques et la pose du paratonnerre à finaliser.

Mme Barthelax informe que le tabernacle et l'autel ont besoin d'une petite restauration. Elle demandera à M. Guivarch.

N° 09032026-02

VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Lors de la commission de finances du 23 février dernier, le Conseil Municipal a débattu sur l'attribution des subventions pour l'année 2026. Suite aux échanges, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les montants suivants pour l'année 2026 :

- Comité des Fêtes	:	175 euros
- Association du patrimoine	:	175 euros
- La Javasnieres	:	175 euros
- A2P72	:	175 euros + 100 euros « Prix de la municipalité »
- Groupement Communal Défense (GDON)	:	80 euros
- Ass. Soins infirmiers à domicile	:	50 euros
- ADMR	:	50 euros
- Société alevinage La Sabolienne »	:	80 euros
- Amicale des sapeurs-pompiers de Chantenay	:	100 euros
- MFR Bernay en Champagne	:	50 euros
- MFR Coulans/Gée	:	50 euros
- Les Restos du Cœur	:	50 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2026 pour un total de 1 310 euros. Cette somme sera prévue au budget 2026.

N° 09032026-03

M57 - RENOUVELLEMENT DE LA FONGIBILITE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune :

AUTORISE le Maire ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 17 416 € pour la section de fonctionnement et 32 209 € pour la section d'investissement et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

N° 09032026-04

SOUSCRIPTION D'UN FORFAIT ANNUEL AVEC LA SACEM

M. le Maire rappelle que le 1^{er} avril 2025 le Conseil Municipal avait délibéré pour souscrire au forfait annuel avec la Sacem pour un montant de 152.01€, délibération 0104025-05. Il précise les modalités ci-dessous :

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales ;

Considérant que la commune est adhérente à l'AMF, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la souscription au forfait annuel, pour les communes jusqu'à 5000 habitants quel que soit le nombre d'événements organisés. Pour 2026, le montant du forfait annuel est de 152.01 € TTC ;

Considérant que ce forfait peut s'appliquer à une association à laquelle la commune a délégué la manifestation : Comité des fêtes pour la fête de la musique et la fête nationale, l'association du Patrimoine pour les concerts en partenariat avec la commune ou toute association locale qui organisera un événement en partenariat avec la commune ;

M. le Maire souligne que la souscription à ce forfait va permettre aux associations communales, pour ces manifestations, l'exonération des droits Sacem. Le feu d'artifice musical ainsi que les repas des aînés organisés par la municipalité bénéficient de ce forfait.

M. Bouvet approuve et précise que chaque manifestation entraîne un coût minimum de 90 €. Mme Moline ajoute qu'il n'y a désormais plus de document à remplir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à souscrire un forfait annuel " nombre illimité" auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à diffuser la liste des manifestations organisées par les associations locales
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal doit se prononcer.

Points d'actualité de la commune :

M. le Maire fait un retour sur la plantation des 1500 arbres par la communauté de commune sur le territoire d'Asnières :

- au-dessous des lagunes
- le long du ruisseau
- haie en bordure de voirie au-dessus du lieudit « La Chapelle » et le chemin des pommiers

Prolongation du chemin de la Picarde par 3 rangées le long du ruisseau du Pont Bourgu puis remontée de « l'allée du pont Bourgu » vers le lotissement de la Picarde.

Il fait également part de l'intervention du CFA de Rouillon pour la taille de la Roseraie et souligne la qualité du travail réalisé sur le site. Il estime qu'il serait intéressant de renouveler cette opération l'année prochaine.

Mme Barthelaix confirme cet avis.

Mme Moline propose d'installer un panneau expliquant l'accompagnement pédagogique et le chantier éducatif mené par le CFA. En effet, elle indique avoir informé des promeneurs qui s'interrogeaient sur la taille des rosiers.

Un courriel sera adressé au responsable du CFA afin de définir conjointement le contenu de l'affiche.

La séance est close à 21 heures 15.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.